

semaine. La question du "contrat collectif" était aussi en jeu; selon l'opinion des meneurs de la grève, c'était même le point capital du différend. Le 15 mai, après que le Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg eut épousé la cause des grévistes, environ 27,000 salariés se mirent en grève par sympathie avec les métallurgistes; on comptait dans leurs rangs, les employés de tramways, les conducteurs d'ascenseurs, les facteurs des postes, des commis, des comptables et sténographes, des employés de commerce, quelques catégories d'employés de chemins de fer et des services municipaux. Le 16 mai, les employés du télégraphe, du téléphone et des usines d'électricité se joignirent à la grève et, le lendemain 17 mai, les imprimeurs en firent autant, obligeant les journaux à cesser leur publication; la ville de Winnipeg était alors privée de toutes communications avec le monde extérieur. Le Comité de la Grève ayant accordé à certains marchands l'autorisation de continuer leur commerce, ce fait fut considéré comme une usurpation de pouvoirs. Dans cette position critique, mille citoyens formèrent un comité chargé d'assurer les services publics indispensables, de maintenir l'ordre et de mettre fin à la grève. Les Ministres du Travail et de l'Intérieur du gouvernement fédéral s'étant rendus à Winnipeg le 21 mai, tinrent une série de conférences avec les autorités militaires, le Comité des Citoyens, le Maire, le Conseil Municipal et le Comité de la Grève. Les employés de l'administration des postes furent invités à retourner au travail dans le délai de trois jours, sous peine de révocation; un avis semblable fut donné aux employés du téléphone par le gouvernement du Manitoba. Vers la fin du mois de mai, des démonstrations sur la voie publique donnèrent lieu à une émeute; il y eut un mort et plusieurs blessés. Le 29 mai, les agents de la police municipale reçurent des autorités un ultimatum leur interdisant de se joindre aux grévistes, sous aucun prétexte. Le 19 juin le délai de l'ultimatum étant expiré, les agents de police furent révoqués et remplacés par des policiers volontaires ou surnuméraires. Le 17 juin un certain nombre de meneurs de la grève furent arrêtés sous l'accusation de sédition, en vertu des dispositions du Code Criminel et de la Loi de l'Immigration. En même temps que ces arrestations étaient opérées, la Police Montée effectuait des perquisitions dans les bureaux de différentes organisations et aux domiciles de leurs chefs; une grande quantité de propagande séditeuse y fut saisie. Le 25 juin, le Comité de la Grève, informa le Premier Ministre provincial que la grève de sympathie cesserait le 26 juin; il demandait la nomination d'une Commission d'Enquête, requête qui fut subséquemment accordée. En l'espace de quelque jours, presque tout le monde était retourné au travail. Sur les sept chefs de la grève arrêtés, un seul fut acquitté; le 6 avril 1920, cinq d'entre eux étaient condamnés à un an de prison, et le sixième à six mois de la même peine.

Commission royale des relations industrielles.—Le 9 avril une commission royale de sept membres fut nommée par le gouvernement fédéral pour s'enquérir et faire rapport sur les relations entre patrons et ouvriers, dans l'industrie. Sous la date du 28 juin, la commission présenta deux rapports. L'un de ces rapports, dit de la majorité et signé par cinq membres, recommandait que des mesures législatives fussent prises pour fixer la journée de travail à huit heures.